



Arrêté Municipal Temporaire N°PM116/2022

Occupation du Domaine Public

Stade Matabiau

Vide Grenier USVF Rugby

Dimanche 12 juin 2022

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le **30 mars 2022**, par **Madame ZARANTONELLO Nadine**, secrétaire de l'**USVF Rugby de Fronton**, en vue d'organiser un **Vide Grenier, le Dimanche 12 juin 2022** ;

Vu la **déclaration préalable en date du 30 mars 2022** ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le **Vide Grenier de l'USVF Rugby** ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Maire de Fronton autorise **Madame ZARANTONELLO Nadine** à réaliser le **Vide Grenier de l'USVF Rugby**, au du **Stade de Matabiau, Avenue du Stade**, le **Dimanche 12 juin 2022**.

ARTICLE 2

Le marquage au sol des emplacements devra être délébile et non permanent.

ARTICLE 3

Toute vente ambulante sera interdite sur la commune pendant le Vide Grenier.

ARTICLE 4

La mise en place de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par les responsables de l'**USVF Rugby**, dont **Madame ZARANTONELLO Nadine**.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le service de Police Municipale, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 4 avril 2022

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

